

Période autorisée

15 octobre au 30 avril de l'année suivante

Hors de cette période, les abris temporaires doivent être enlevés, incluant la structure

Matériaux et structure

- L'abri temporaire doit être fabriqué en toile ou en matériau plastique
- L'abri doit être monté sur une ossature métallique, en plastique synthétique ou en bois

Il doit être spécifiquement conçu en usine. Aucune fabrication artisanale n'est permise.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Questions

N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Vous pouvez également faire votre demande de permis en ligne à partir de notre site Internet.

FICHE TECHNIQUE

Abri temporaire

08



Permis de construction

Aucun permis de construction n'est requis



Tél. : 819 395-5496 | Téléc. : 819 395-5200

233, chemin Yamaska

Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

www.st-germain.info



Abri temporaire

Bâtiment ou construction spécialement
fabriqué en usine, installé temporairement
pour protéger contre les intempéries

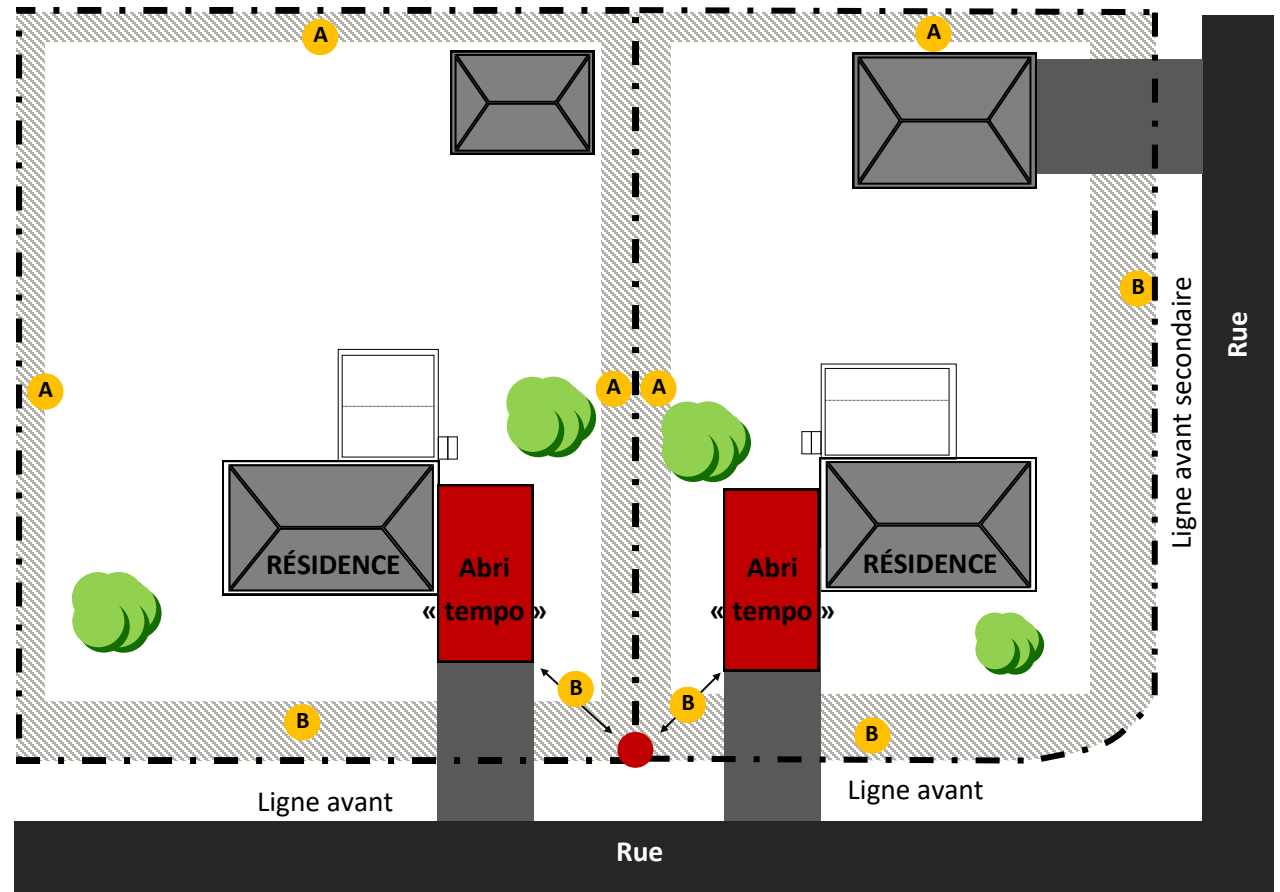
Exigences

- L'abri doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à un stationnement
- Un seul abri temporaire est autorisé par logement pour une résidence de 2 logements et plus
- Un seul abri temporaire est autorisé pour une résidence unifamiliale
- L'abri « tempo » doit être maintenu en bon et aucune fabrication artisanale n'est permise
- La superficie maximale est de 45,0 m²

Normes d'implantation minimales

- Elle doit être à une distance minimale de 1,5 m d'une ligne de rue et d'une borne-fontaine et à au moins 0.5 m des autres lignes de lot

Plan croquis



A 0,50 m min

B 1,5 m min.

● Borne fontaine

▨ Localisation non-autorisée

⋯ Ligne de lot

